

# DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du mercredi 12 juin 2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2019-041

Signature de la charte d'engagement  
Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

Date de convocation :  
5 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge SOUBIELLE, Maire.

Présents : Monsieur Serge SOUBIELLE, Maire,  
Mesdames et Messieurs Marie CABRERA, Gérard BIGOURDAN, Georges MENCION, Corine BORDES, Christine AURICHE, Yves FALVET, Georges GUARDIA Adjoints.  
Mesdames et Messieurs André JIMENEZ, Augustin FERRER, Christine LOPES, Kadi BEN ABDESLEM, Pierre CAMPA, Bernard CONTON, Virginie LEMAIRE, Marie-Antoinette TAULERE Conseillers municipaux.

Absents :

Mme Marie-Hélène GUEROULT-MUNOZ, excusée  
M. Jean Fred REILHAC, excusé  
M. Daniel AVAZERI  
Mme Réjane THIBON-SAHONET  
M. Vincenzo ROMANO, excusé  
Mme Christiane PIANETTI, excusée  
Mme Christine KOHLER, excusée  
Mme Rachel GIOANA, excusée  
Mme Christine KOHLER  
Mme Mauricette AYBAR, excusée  
M. Olivier CASTANY, excusé

Pouvoirs :

Mme Marie-Hélène GUEROULT-MUNOZ donne procuration à Mme Marie CABRERA  
M. Jean Fred REILHAC donne procuration à M. Augustin FERRER  
Mme Réjane THIBON-SAHONET donne procuration à M. André JIMENEZ  
M. Vincenzo ROMANO donne procuration à Mme Corine BORDES  
Mme Christiane PIANETTI donne procuration à Mme Christine LOPES  
Mme Rachel GIOANA donne procuration à M. Georges GUARDIA  
M. Olivier CASTANY donne procuration à M. Bernard CONTON  
M. Robert RIFFAUD donne procuration à Mme Christine AURICHE

Monsieur Bernard CONTON est désigné Secrétaire de séance.

En exercice : 27  
Présents : 16  
Votants : 24  
Le quorum est atteint

---

Les perturbateurs endocriniens sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002).

L'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considèrent les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution ».

Le programme d'action général de l'union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement.

La Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens ».

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2019-041

Signature de la charte d'engagement Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

.../...

La ville de BAGES s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions.

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens.

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens.

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics.

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

Par cet acte, la ville consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet engagement.

***Où il ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte au nom de la commune de BAGES.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE-DESSUS.**

Pour copie conforme,  
Le Maire,



**PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
24 JUIN 2019  
COURRIER**